



16832



16832-94 RM



**LES REJ  
ET LES DECH  
INDUSTRI  
EN ALSACE**

Préfecture de la Région Alsace

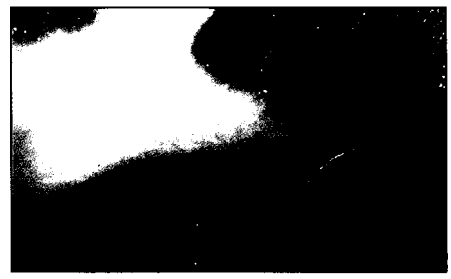


ALSACE



BILAN

1994



# LES REJETS ET LES DECHETS INDUSTRIELS EN ALSACE

Rejets dans les cours d'eau et dans les réseaux d'assainissement

Rejets à l'atmosphère

Déchets industriels spéciaux

Bilan de l'année 1994

Septembre 1995

# SOMMAIRE

	Page
AVANT-PROPOS	3
LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONTROLE DES REJETS	7
LA POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE INDUSTRIELLE EN ALSACE	9
I. La nature et l'origine de la pollution de l'eau	10
I.2 Les rejets de matières en suspension	
I.3 Les rejets de matières organiques	13
I.4 Les rejets d'azote, de phosphore et de substances toxiques	16
I.5 Le bilan par secteur d'activité	19
<i>Agro-alimentaire</i> .....	20
<i>Bois, papier, carton</i> .....	24
<i>Chimie et parachimie</i> .....	26
<i>Cuir et peaux</i> .....	30
<i>Industries extractives</i> .....	32
<i>Industries minérales</i> .....	34
<i>Mécanique et traitement de surfaces</i> .....	36
<i>Sidérurgie et métallurgie</i> .....	42
<i>Textile</i> .....	44
<i>Traitement des déchets</i> .....	48

# SOMMAIRE

16832/94

	Page
III LA POLLUTION DE L'AIR D'ORIGINE INDUSTRIELLE EN ALSACE .....	51
III.1 La nature et les origines de la pollution de l'air. ....	52
<i>La zone de protection spéciale de Strasbourg</i> .....	53
<i>Le processus d'alerte à la pollution atmosphérique de Strasbourg</i> .....	54
III.2 Les rejets de dioxyde de soufre .....	55
III.3 Les rejets d'oxydes d'azote .....	58
III.3 Les rejets de composés organiques volatils.. ....	61
III.5 Les autres polluants.. ....	63
III.6 Le bilan par secteur d'activité .....	65
<i>Agro-alimentaire..</i> .....	66
<i>Bois, papier, carton</i> .....	68
<i>Chimie et parachimie</i> .....	70
<i>Industries extractives</i> .....	74
<i>Industries minérales</i> .....	76
<i>Mécanique et traitement de surfaces</i> .....	78
<i>Production d'énergie</i> .....	80
<i>Sidérurgie et métallurgie</i> .....	82
<i>Textile</i> .....	84
<i>Traitement des déchets</i> .....	86

# SOMMAIRE

	Page
IV LES DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX EN ALSACE .....	89
IV.1 Les déchets industriels .....	90
IV.2 Le bilan par catégorie de déchets .....	93
IV.3 Le bilan par type d'élimination .....	96
IV.4 Le bilan par secteur d'activité .....	99
<i>Bois, papier, carton</i> .....	101
<i>Chimie et parachimie</i> .....	103
<i>Industries minérales</i> .....	107
<i>Mécanique et traitement de surfaces</i> .....	109
<i>Sidérurgie et métallurgie</i> .....	115
<i>Traitement des déchets</i> .....	116
<i>Huiles usagées</i> .....	119
IV.5 Les transferts transfrontaliers de déchets .....	120

## I - LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONTROLE DES REJETS

Les modalités de surveillance des principaux rejets industriels sont définies par la circulaire du ministre de l'Environnement du 28 mars 1988 qui introduit et codifie la pratique dite de l'autosurveillance.

L'autosurveillance est fondée sur les principes suivants :

- la prescription, par voie d'arrêté préfectoral pris au titre de la législation sur les installations classées, de la nature et de la fréquence des mesures à réaliser ;
- la réalisation, par l'exploitant lui-même, des mesures prescrites et leur communication régulière à l'inspection des installations classées ;
- des analyses périodiques de contrôle, au moins une fois et en général trois fois par an, réalisées par un organisme extérieur agréé, qui permettent de confirmer les résultats de l'autosurveillance et de vérifier le bon fonctionnement des matériels d'analyse ;
- en tant que de besoin, des contrôles inopinés des rejets réalisés par un organisme indépendant à la demande de l'inspection des installations **classées**.

En ce qui concerne les rejets dans **les** eaux, **134 établissements alsaciens** (67 établissements bas-rhinois, 67 établissements haut-rhinois) sont soumis à autosurveillance en 1994. Cette même année, l'inspection des installations classées a fait procéder à **24 contrôles inopinés** de rejets industriels par deux laboratoires agréés.

L'autosurveillance des rejets dans l'air est également progressivement mise en place. En 1994, **19 établissements alsaciens** (9 établissements bas-rhinois, 10 établissements haut-rhinois) sont concernés.

L'autosurveillance permet ainsi une bonne connaissance des principaux rejets d'origine industrielle dans les cours d'eau et à l'atmosphère. Elle est utilement complétée par les déclarations de rejet des industriels au titre de la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique. Les données relatives à l'année 1994 sont présentées et analysées dans le présent rapport.